

VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 7 juin 2023

Portant autorisation de stationnement devant le 15
route de Saïx

2023 / page 45

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise de déménagement PASSEBOSC en date du 5 juin 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 15 route de Saïx ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : Le 21 juin 2023, de 7H à 19H, l'entreprise PASSEBOSC est autorisée à procéder au déménagement du 15 route de Saïx.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera de réserver 2 emplacements devant les 13 et 15 route de Saïx afin de permettre le stationnement de 2 fourgons de déménagement, en laissant toutefois l'accès au garage privé situé au 13 route de Saïx.

Le stationnement y sera interdit pendant toute la durée du déménagement, à savoir de 7H à 19H.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : L'entreprise PASSEBOSC occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie, M. le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire,

Alain VEUILLET

